

Aperçu de la nouvelle loi sur l'immigration de travailleurs qualifiés

La nouvelle loi sur l'immigration de travailleurs et travailleuses qualifié(e)s (Fachkräfteeinwanderungsgesetz) facilite l'immigration en Allemagne des travailleurs et travailleuses qualifié(e)s ayant suivi une formation professionnelle et des personnes ayant des connaissances pratiques de leur métier.



Visa et séjour



La loi relative à l'immigration de travailleurs qualifiés

Les réglementations existantes pour les travailleurs et travailleuses qualifié(e)s ayant obtenu des diplômes de l'enseignement supérieur, telles que la **carte bleue européenne**, ont été maintenues et étendues dans certains cas. Il est maintenant également possible de rechercher un emploi avec la nouvelle **carte des opportunités** (Chancenkarte).

La nouvelle loi comprend plusieurs parties. Les réglementations sont entrées en vigueur progressivement depuis novembre 2023. Vous trouverez ici un aperçu des nouveautés :

La nouvelle carte bleue européenne depuis novembre 2023

En mettant en œuvre les exigences de la directive (UE) 2021/1883, le législateur allemand a repensé et élargi les possibilités d'immigration avec une **carte bleue européenne** :

- **Réduction des limites salariales** : Les seuils salariaux pour la carte bleue européenne dans les professions réglementées et les **métiers en pénurie de main-d'œuvre** ont été considérablement diminués. Un salaire minimum de 45,3 % du plafond annuel de cotisations dans l'assurance retraite s'applique désormais (en 2026 : **45 934,20 euros**) aux métiers en pénurie de main-d'œuvre et aux débutant(e)s dans la profession, ainsi que 50 % (en 2026 : **50 700 euros** environ) pour tous les autres métiers.

■ Élargissement du groupe de personnes :

Débutant(e)s dans la profession : La possibilité d'obtenir une carte bleue européenne a été ouverte à un plus grand nombre de personnes. Par exemple, les diplômé(e)s étrangers/étrangères qui ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur au cours des trois dernières années peuvent maintenant recevoir une carte bleue européenne s'ils ou elles perçoivent un salaire minimal de 45,3 % du plafond annuel de cotisations dans l'assurance retraite avec leur emploi en Allemagne (en 2026 : **45 934,20 euros**). Cela s'applique à la fois aux métiers en pénurie de main-d'œuvre et aux professions réglementées.

Spécialistes de l'informatique : Autre nouveauté : les [spécialistes de l'informatique](#) peuvent désormais obtenir une carte bleue européenne s'ils ou elles ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur mais s'ils ou elles justifient d'une expérience professionnelle comparable d'au moins trois ans. Dans ce cas, le seuil salarial inférieur des métiers en pénurie de main-d'œuvre s'applique (45,3 % du plafond annuel de cotisations dans l'assurance retraite ; en 2026 : **45 934,20 euros**).

Extension de la liste des métiers en pénurie de main-d'œuvre : La [liste des métiers en pénurie](#) de main-d'œuvre pour la carte bleue européenne a été considérablement élargie. En plus des métiers actuels en pénurie de main-d'œuvre (mathématiques, informatique, sciences naturelles, ingénierie et médecine humaine), les travailleurs et travailleuses qualifié(e)s des groupes professionnels suivants peuvent également obtenir une carte bleue européenne dans le cas où les autres conditions préalables sont remplies :

- Cadres de production impliqués dans la fabrication de marchandises, l'exploitation minière et la construction ainsi que la logistique
- Cadres pour la fourniture de prestations de services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
- Cadres pour la fourniture de prestations de services spéciaux comme la garde d'enfants ou le domaine de la santé
- Vétérinaires
- Dentistes
- Pharmaciennes et pharmaciens
- Travailleurs et travailleuses qualifié(e)s en soins infirmiers et obstétricaux ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou comparable
- Enseignant(e)s, éducatrices et éducateurs dans le domaine scolaire et extrascolaire

Vous trouverez la liste détaillée des métiers en pénurie [ici](#).

Le seuil salarial inférieur des métiers en pénurie de main-d'œuvre s'applique également ici (45,3 % du plafond annuel de cotisations ; en 2026 : **45 934,20 euros**).

- **Mobilité de courte et longue durée :** La mobilité de courte et longue durée vers l'Allemagne est ouverte aux titulaires d'une carte bleue européenne délivrée par un autre État membre de l'UE. Pour un séjour de 90 jours maximum, les titulaires de la carte bleue issus d'autres États membres de l'UE peuvent venir en Allemagne et y séjourner dans le cadre d'une activité professionnelle en rapport direct avec leur emploi. Un **visa** et un permis de travail de l'Agence fédérale pour l'emploi ne sont pas nécessaires pour ce court séjour.

Après un séjour de douze mois minimum avec la carte bleue européenne dans un autre pays de l'UE, il est possible de s'installer en Allemagne à long terme sans obtenir de visa. Une carte bleue européenne pour l'Allemagne doit être demandée auprès du **service des étrangers** (Ausländerbehörde) après l'entrée sur le territoire.

- **Simplification du regroupement familial pour les titulaires d'une carte bleue européenne :** Le **regroupement familial** est règlementé de manière privilégiée pour les titulaires de la carte bleue européenne qui ont déjà vécu avec leur famille dans un autre État membre de l'UE. Si ces membres de la famille ont besoin d'un visa en raison de leur nationalité, ils ont le droit d'entrer en Allemagne en tant que membres de la famille d'un titulaire de la carte bleue européenne avec les titres de séjour délivrés dans l'État membre précédent et d'y séjourner sans passer au préalable par une procédure de visa. Pour la délivrance du **titre de séjour** en Allemagne, les exigences relatives à un logement suffisamment grand (**article 29 alinéa 1 point 2 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG**) et à la préservation des moyens d'existence (**article 5 alinéa 1 point 1 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG**) ont été supprimées.

Vous trouverez des informations supplémentaires sur la carte bleue européenne dans la rubrique « **Carte bleue européenne** » dans la rubrique « Visa ».

Autres modifications depuis novembre 2023

Droit à la délivrance d'un titre de séjour pour les travailleurs et travailleuses qualifié(e)s et renonciation au lien entre la qualification et l'emploi

Les deux bases juridiques centrales concernant les titres de séjour pour les travailleurs et travailleuses qualifié(e)s ayant suivi une formation professionnelle (**article 18a de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG** [↗](#)) et les travailleurs et travailleuses qualifié(e)s ayant suivi une formation académique (**article 18b de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG** [↗](#)) ont été modifiées à deux égards :

- Premièrement, vous avez désormais droit à la délivrance d'un **permis de séjour** dans le cas où toutes les conditions préalables sont remplies.
- Deuxièmement, la restriction selon laquelle il n'est possible de travailler que sur la base de la compétence conférée par le diplôme est levée. De cette manière, si vous avez suivi une formation professionnelle

qualifiante ou obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur, vous ne devez pas vous limiter aux emplois en rapport avec cette formation lors de votre recherche d'emploi. Il existe des exceptions pour les professions réglementées.

La rubrique [« Visa de travail pour travailleurs qualifiés »](#) vous informe sur les conditions concrètes pour obtenir ce visa ou titre de séjour.

Emploi de conducteurs professionnels ou conductrices professionnelles

L'autorisation de l'Agence fédérale pour l'emploi (BA) pour l'emploi de conducteurs professionnels et conductrices professionnelles venant de **pays tiers** est maintenant délivrée plus facilement. En principe, aucune vérification n'est plus effectuée pour savoir si le permis de conduire UE ou **EEE** requis et la qualification de base ou la qualification de base accélérée ont été obtenus. De plus, le principe d'opposabilité de la situation d'emploi (Vorrangprüfung) a été supprimé et aucune compétence linguistique n'est plus requise.

Vous trouverez des informations supplémentaires quant aux réglementations pour les conducteurs professionnels et conductrices professionnelles d'étranger dans l'article [« Réglementation spéciale pour conducteurs professionnels »](#) de la rubrique « Visa » ainsi que dans notre portail pour employeurs, plus précisément la rubrique [« Conducteurs professionnels en provenance de pays tiers »](#) (en anglais).

Nouvelles réglementations relatives à l'emploi et à la reconnaissance depuis mars 2024

Séjour pour la reconnaissance d'une qualification étrangère

Les possibilités de séjourner en Allemagne afin de participer à des mesures de qualification ont été élargies. L'ancien titre de séjour de 18 mois pour la mise en œuvre de mesures d'adaptation ([article 16 d alinéa 1 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG](#) ) est désormais délivré pour 24 mois lors de sa première délivrance. Une prolongation de 12 mois supplémentaires jusqu'à une durée maximale de séjour de trois ans est possible, ce qui offre davantage de flexibilité aux employeurs.

L'activité secondaire pendant la **mesure de qualification** passe de 10 à 20 heures par semaine, ce qui permet aux futur(e)s travailleurs et travailleuses qualifié(e)s de trouver plus facilement leur voie sur le marché du travail.

La mise en œuvre de mesures de qualification en Allemagne vise à atteindre la pleine équivalence des qualifications étrangères. La nouvelle loi sur l'immigration des travailleurs et travailleuses qualifié(e)s introduit deux nouvelles voies d'accès à cette fin :

- **Entrée et emploi dans le cadre d'un partenariat de reconnaissance (Anerkennungspartnerschaft) :** le [partenariat de reconnaissance](#) permet d'obtenir un titre de séjour pour l'exercice d'un **emploi qualifié** et d'effectuer en parallèle une **procédure de reconnaissance** nécessaire seulement après l'entrée en Allemagne. Contrairement aux possibilités précédentes pour la réalisation des mesures de qualification, il n'est pas nécessaire, dans ce cas, d'engager une procédure de reconnaissance ni d'obtenir un avis d'équivalence partielle avant d'entrer sur le territoire. La délivrance d'un visa est liée à l'obligation du futur **travailleur qualifié** ou de la future travailleuse qualifiée et de l'employeur de demander la reconnaissance après l'entrée en Allemagne et de poursuivre activement la procédure. En plus du contrat de travail, les conditions de base pour le partenariat de reconnaissance sont l'existence d'une **qualification professionnelle** qui nécessite au moins deux ans de formation ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur (les deux doivent être reconnus par le pays de formation respectif) ainsi que des connaissances de la langue allemande de niveau A2 (CECRL). Le titre de séjour est généralement accordé pour un an et peut être prolongé jusqu'à trois ans.
- Le séjour précédent pour une reconnaissance conformément à l'ancien article 16 d alinéa 3 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG ne s'applique plus si des compétences dans la pratique manquent principalement. Les personnes disposant d'un avis d'équivalence partielle et à qui il manque principalement des compétences dans la pratique ont deux possibilités aux fins de la reconnaissance professionnelle en Allemagne : comme jusqu'à présent, vous pouvez entrer en Allemagne soit pour effectuer une mesure de qualification ([article 16 d alinéa 1 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG](#)), soit dans le cadre d'un partenariat de reconnaissance ([article 16 d alinéa 3 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG](#)).
- **Entrée en Allemagne pour une analyse de qualification (Qualifikationsanalyse) :** les demandeurs ou demandeuses de reconnaissance qui, selon l'évaluation de l'autorité compétente, devraient effectuer une [analyse de qualification](#) en Allemagne pour déterminer l'équivalence de leur qualification étrangère peuvent obtenir un titre de séjour d'une durée maximale de six mois à cette fin. Une condition est notamment qu'ils ou elles puissent prouver leurs connaissances de la langue allemande. En règle générale, des connaissances minimales de la langue allemande de niveau A2 (CECRL) sont requises.

Emploi de travailleurs et travailleuses qualifié(e)s et de main-d'œuvre

- **Règlement spécial en cas d'expérience professionnelle pratique :** l'emploi de personnes disposant d'une expérience professionnelle pratique approfondie a été élargi. Le nouveau règlement s'applique désormais à **tous les métiers non réglementés dans tous les secteurs**. La condition requise pour les [personnes disposant d'une expérience professionnelle](#) est d'avoir obtenu un diplôme professionnel ou de l'enseignement supérieur qui est reconnu par le pays de formation respectif. Dans le cas d'un diplôme professionnel, une durée de formation minimale de deux ans est nécessaire. Comme alternative à un

diplôme reconnu par l'État, un diplôme délivré par une chambre de commerce allemande à l'étranger suffit si certaines conditions préalables sont remplies. En outre, une expérience de deux ans minimum dans la profession souhaitée est exigée. La reconnaissance formelle du diplôme en Allemagne n'est pas requise. L'offre d'emploi en Allemagne doit garantir un **salaire brut** annuel d'au moins **45 934,20 €** (en 2026). Si l'employeur est soumis à une **convention collective**, une rémunération conforme à celle-ci suffit. Un employeur peut être soumis à une convention collective selon l'article 3, paragraphe 1, de la loi sur les conventions collectives (TVG) ou s'il est soumis à une convention collective de portée générale selon l'article 5 de la loi sur les conventions collectives (TVG). En outre, la convention collective doit (également) explicitement réglementer la rémunération.

L'accès au marché du travail est également facilité pour les **spécialistes de l'informatique** : l'expérience professionnelle correspondante nécessaire est réduite à deux ans (auparavant trois ans). Un diplôme professionnel ou de l'enseignement supérieur n'est pas nécessaire. Les connaissances linguistiques ne doivent plus être prouvées pour obtenir le [visa](#). Là encore, le salaire minimum requis est de **45 934,20 €** (en 2026) brut par an ou une rémunération conforme à la convention collective.

- **Accès au marché du travail pour les aides-soignant(e)s issu(e)s de pays tiers** : avec les innovations, l'accès au marché du travail pour le personnel soignant a été complété par un [règlement pour les aides-soignant\(e\)s](#) venant de pays tiers. Tous/toutes les ressortissant(e)s de pays tiers dont la formation en soins infirmiers est inférieure à la formation réglementée de trois ans pour les travailleurs et travailleuses qualifié(e)s peuvent être employé(e)s dans le secteur de la santé et des soins. La condition préalable est que ces personnes puissent justifier soit d'une formation professionnelle allemande correspondante dans le domaine des soins, soit d'une qualification étrangère en soins infirmiers qui a été reconnue en Allemagne.
- **Recherche d'emploi après une formation dans les métiers de la santé et des soins** : les aides-soignant(e)s et auxiliaires de santé venant de pays tiers qui ont terminé leur formation en Allemagne peuvent désormais demander un [titre de séjour pour rechercher un emploi](#). Le titre de séjour est délivré pour une durée maximale de douze mois et peut être prolongé jusqu'à six mois dans le cas où vous pouvez continuer à subvenir à vos besoins.
- **Titre de séjour permanent pour les travailleurs ou travailleuses qualifié(e)s venant de l'étranger** : les travailleurs et travailleuses étrangers/étrangères qualifié(e)s qui disposent d'un titre de séjour conformément aux articles 18a, 18b, 18d ou 18g de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG et qui n'ont pas suivi une formation professionnelle et n'ont pas fait d'études en Allemagne peuvent obtenir un titre de séjour permanent (Niederlassungserlaubnis) en Allemagne au bout de trois ans seulement (auparavant quatre ans). En outre, les titulaires d'une carte bleue européenne peuvent obtenir un [titre de séjour permanent](#) encore plus rapidement : il peut être délivré au bout de 27 mois d'emploi avec une carte bleue européenne et s'ils ou elles ont des connaissances suffisantes de l'allemand (niveau B1 du CECRL), c'est même déjà possible après 21 mois.

Les diplômé(e)s d'une formation universitaire ou professionnelle en Allemagne continuent de bénéficier de la disposition spéciale actuelle pour le titre de séjour permanent : Après seulement deux ans de

détention d'un permis de séjour pour l'exercice d'une activité en tant que travailleur ou travailleuse qualifié(e) (titre de séjour selon les articles 18a, 18b ou 18d de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG), ils ou elles peuvent se voir accorder un titre de séjour permanent.

- **Simplification du regroupement familial pour rejoindre des travailleurs ou travailleuses qualifié(e)s** : si des conjoint(e)s ou des enfants mineurs déménagent en Allemagne pour rejoindre certains travailleurs ou travailleuses qualifié(e)s, il n'est plus nécessaire d'apporter la preuve d'un logement suffisamment grand à l'avenir. De plus, ces travailleurs ou travailleuses qualifié(e)s peuvent également faire venir leurs parents et, si le/la conjoint(e) réside aussi en Allemagne de façon permanente, leurs beaux-parents dans le cas où ils obtiennent leur titre de séjour pour la première fois le 1^{er} mars 2024 ou ultérieurement.
- **Titre de séjour pour les titulaires de bourses à la création d'entreprise** : Pour créer une entreprise, les travailleurs et travailleuses qualifié(e)s conformément à [l'article 18 alinéa 3 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG](#) peuvent désormais obtenir un [titre de séjour](#) d'une durée maximale de 18 mois dans le cas où ils ou elles reçoivent une bourse d'une organisation scientifique ou d'un organisme public allemand à cette fin.

Emploi d'étudiant(e)s et d'apprenti(e)s

- **Extension des possibilités d'emploi pour les étudiant(e)s étrangers/étrangères** : pour les ressortissant(e)s de pays tiers qui étudient en Allemagne avec un [visa d'études](#), les possibilités d'exercer une activité secondaire ont été élargies. Le précédent compte annuel de temps de travail de 120 journées complètes ou de 240 demi-journées a été augmenté à 140 journées complètes ou à 280 demi-journées de travail. Alternativement, le nouveau règlement permet de travailler en tant qu'étudiant(e) salarié(e) jusqu'à 20 heures par semaine. Le montant du salaire et l'objet de l'emploi sont sans importance. L'activité secondaire peut également être exercée dès le début en suivant des cours de préparation aux études.
- **Séjour pour rechercher une place d'études avec des perspectives d'emploi** : l'entrée en Allemagne et le séjour dans le but de [postuler dans des écoles supérieures](#) allemandes restent possibles pour les ressortissant(e)s de pays tiers. Toutefois, une activité secondaire peut désormais être exercée pendant 20 heures maximum par semaine tout en recherchant une place d'études.
- **Élargissement des possibilités de séjour pour la recherche d'une place de formation** : les ressortissant(e)s de pays tiers peuvent continuer à entrer en Allemagne afin de rechercher une place de formation. La limite d'âge pour les candidat(e)s potentiel(le)s est passée de 25 à 35 ans et les exigences en matière de connaissances de la langue allemande ont été réduites au niveau B1 (CECRL), ce qui ouvre la possibilité à plus de ressortissant(e)s de pays tiers de [rechercher une place de formation](#). L'ancienne durée maximale de séjour de six mois a été portée à neuf mois. De plus, les titulaires de ce titre de séjour peuvent maintenant exercer une activité secondaire pendant 20 heures par semaine et travailler à l'essai jusqu'à deux semaines.
- **Extension des possibilités concernant les activités secondaires pour les apprenti(e)s** : des activités secondaires pendant 20 heures maximum par semaine peuvent désormais être exercées pour toutes les formations professionnelles.

Emploi contingenté à court terme

Les modifications apportées à la réglementation ont introduit une nouvelle possibilité d'emploi à court terme pour les ressortissant(e)s de pays tiers, et ce quelles que soient leurs qualifications. Dès que l'Agence fédérale pour l'emploi (BA) fixe un quota en fonction des besoins (qui peut également être différencié pour certains secteurs de l'économie ou groupes professionnels), les employeurs intéressés peuvent demander un permis de travail ou une autorisation de titre de séjour pour les travailleurs et travailleuses étrangers/étrangères. Cette autorisation sera accordée dans le cas où :

- l'employeur est lié par une convention collective et les travailleurs/travailleuses sont employé(e)s conformément aux conditions de travail applicables qui sont stipulées dans la convention collective,
- l'employeur s'engage à couvrir intégralement les frais de déplacement nécessaires,
- l'emploi prévu ne dépasse pas huit mois dans les 12 mois et
- le temps de travail hebdomadaire est d'au moins 30 heures.

Autres nouveautés en juin 2024

Introduction de la carte des opportunités pour la recherche d'emploi

La [carte des opportunités \(Chancenkarte\)](#) a été introduite pour un séjour de recherche d'emploi. Elle peut être obtenue de deux manières : les ressortissant(e)s de pays tiers qui peuvent prouver la pleine équivalence de la qualification étrangère et qui seront donc considérés comme des « travailleurs/travailleuses qualifié(e)s » conformément à [l'article 18 al. 3 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG](#)  peuvent obtenir la carte des opportunités sans avoir à remplir d'autres conditions préalables particulières. Tous les autres doivent apporter la preuve d'un diplôme étranger de l'enseignement supérieur, une qualification professionnelle d'au moins deux ans (tous deux reconnus par l'État dans lequel la formation a été suivie) ou un diplôme professionnel délivré par une chambre de commerce allemande à l'étranger. Par ailleurs, des connaissances de base en allemand (niveau A1 CECRL) ou des connaissances en anglais (niveau B2 CECRL) sont requises.

Dans le cas où ces conditions préalables sont remplies, vous pouvez accumuler différents points pour des critères tels que la reconnaissance des qualifications en Allemagne, les connaissances linguistiques, l'expérience professionnelle, l'âge et le lien avec l'Allemagne ainsi que le potentiel du partenaire ou du/de la conjoint(e) qui déménage avec vous. Pour obtenir la carte des opportunités, au moins six points doivent être obtenus.

La carte des opportunités est délivrée pour un an maximum dans le cas où vous pouvez subvenir à vos besoins durant cette période. Pendant votre séjour en Allemagne, elle offre des possibilités de travail à l'essai ou à temps partiel avec 20 heures par semaine. Dans le cas où vous ne pouvez pas obtenir ensuite un autre titre de séjour aux fins d'emploi découlant de l'article 4 alinéa 18 à 21 de la loi sur le séjour des étrangers -

AufenthG), mais si vous avez toutefois une offre d'emploi qualifié, la carte des opportunités peut être prolongée de deux ans supplémentaires.

La carte des opportunités

Répondez simplement aux questions du self-check : carte des opportunités afin de savoir si vous pouvez demander une carte des opportunités.



Information supplémentaire

Veuillez sélectionner un pays



Règlementation des Balkans occidentaux

La [réglementation des Balkans occidentaux](#) (Westbalkanregelung) ouvre l'accès au marché du travail en Allemagne aux ressortissant(e)s d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, du Monténégro, de Macédoine du Nord et de Serbie pour tous types d'emplois dans des professions non réglementées. La réglementation était initialement limitée à la fin de l'année 2023. Grâce à l'ordonnance sur l'évolution de l'immigration des travailleurs et travailleuses qualifié(e)s, la réglementation des Balkans occidentaux a été prolongée indéfiniment. Depuis juin 2024, le quota annuel est de 50 000 autorisations de l'Agence fédérale pour l'emploi.

Que dois-je faire pour travailler en Allemagne en tant que travailleur ou travailleuse qualifié(e) ?

- **Reconnaissance de diplômes étrangers** : Il est important que vous disposiez d'une qualification reconnue ou reconnaissable. Pour ce faire, vous devez disposer d'au moins un diplôme étranger reconnu par l'État. Afin de garantir la reconnaissance du diplôme, les dispositions de la loi sur le séjour exigent en outre, notamment dans le cadre du partenariat de reconnaissance (Anerkennungspartnerschaft), que la formation ait duré au moins deux ans. Dans plusieurs cas, vous devez demander la reconnaissance de votre qualification étrangère avant d'entrer en Allemagne. Dans certains cas, la demande de la reconnaissance peut être effectuée après l'entrée sur le territoire. Vous pouvez obtenir des conseils individuels sur la procédure de reconnaissance et l'immigration en Allemagne auprès de la [hotline](#) «

[Travailler et vivre en Allemagne](#) ». Vous trouverez de plus amples informations concernant la procédure de reconnaissance dans la section « [Reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères](#) ».

- **Connaissances linguistiques** : un justificatif de connaissances linguistiques est exigé notamment lors de l'entrée sur le territoire pour rechercher une place de formation ou d'études, mais aussi pour certains autres séjours. Vous trouverez de plus amples informations sur les offres d'apprentissage dans la section « [Apprendre l'allemand](#) ».
- **Contacts pour le visa et le séjour** : si vous vous trouvez encore dans votre pays d'origine, les représentations allemandes à l'étranger sont compétentes pour la délivrance du visa nécessaire. Vous trouverez les adresses de points de contact allemands à proximité de chez vous dans notre [aperçu des services de conseil et d'accueil](#). Si vous vivez déjà en Allemagne, vous devez contacter les services locaux des étrangers pour toutes questions concernant le séjour et le visa.

Où obtenir d'autres informations et de l'aide en tant qu'employeur ?

- **Première orientation** : selon si vous souhaitez embaucher un(e) travailleur ou travailleuse qualifié(e) étranger/étrangère ou un(e) apprenti(e) et selon le pays d'origine de votre candidat(e), différents aspects doivent être considérés. Obtenez une première orientation à l'aide du [Quick-Check pour les employeurs](#).
- **Conseil individuel** : vous avez des questions, des suggestions ou vous cherchez de l'aide pour le recrutement de travailleurs ou travailleuses qualifié(e)s à l'étranger ? Contactez-nous par e-mail ou par téléphone en appelant notre [hotline « Travailler et vivre en Allemagne »](#). Nos expert(e)s seront ravis de vous aider !
- **Projets relatifs au recrutement de travailleurs et travailleuses qualifié(e)s** : les projets de nos partenaires vous aident à mettre en œuvre vos plans de recrutement. Trouvez le projet adapté à votre entreprise dans la rubrique [Projets actuels relatifs au recrutement de travailleurs et travailleuses qualifié\(e\)s](#).



Imprimer la page



